



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-127

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-009 - 2020 Arrêté modificatif autorisation du SESSAD La Convention à Auch par extension de capacité (4 pages)	Page 4
R76-2020-07-15-006 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IEM Lardaille Castres par extension non importante capacité (4 pages)	Page 9
R76-2020-07-15-010 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IME la Convention à Auch par réduction de capacité (4 pages)	Page 14
R76-2020-07-15-005 - 2020 Arrêté modificatif autorisation IME Notre Dame d'Espérance LAVAUUR transformation de places (4 pages)	Page 19
R76-2020-07-15-007 - 2020 Arrêté modificatif autorisation ITEP Philippe MONELLO Auch reduction capacité (4 pages)	Page 24
R76-2020-07-15-008 - 2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD Philippe Monello Auch par Extension de capacité (4 pages)	Page 29
R76-2020-07-15-001 - 2020 Arrêté rectificatif arrêté du 19-05-2020 raison sociale ESAT PierreLAPORTE Nîmes (4 pages)	Page 34
R76-2020-07-15-003 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation ESAT St Exupery Colomiers (3 pages)	Page 39
R76-2020-07-15-004 - 2020 Arrêté renouvellement ESAT Elisa à PECHBONNIEU (3 pages)	Page 43
R76-2020-07-09-002 - Arrêté n° 2020-30 du 09/07/2020 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à Toulouse (31000) (2 pages)	Page 47
R76-2020-07-08-007 - Arrêté n° 2020-31 du 08/07/2020 portant modification d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical - Société Respi O2 à Saint-Sauveur (31590) (2 pages)	Page 50
R76-2020-06-30-008 - décision ARS Occitanie n° 2020-1994 prise à l'égard de la demande de regroupement des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP et titulaires des autorisations, au sein du nouveau centre Bouffard Vercelli - Pôle santé du Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP) (3 pages)	Page 53
R76-2020-06-30-009 - décision ARS Occitanie n° 2020-1995 prise à l'égard de la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation suite à injonction du centre hospitalier d'Auch en Gascogne. (3 pages)	Page 57
R76-2020-04-16-006 - décision n°2020/1258 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve. (4 pages)	Page 61
R76-2020-04-16-005 - décision n°2020/1259 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour le département de médecine nucléaire. (4 pages)	Page 66

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-07-15-011 - Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge pour l'ordonnancement secondaire et les marchés publics (5 pages) Page 71

DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-036 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football, le NIMES OLYMPIQUE (1 page) Page 77

R76-2020-07-01-037 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Handball, le MONTPELLIER HANDBALL (MHB) (1 page) Page 79

R76-2020-07-01-041 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES ARLEQUINS DE PERPIGNAN (USAP) (1 page) Page 81

R76-2020-07-01-039 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Rugby à XV, le RACING CLUB DE NARBONNE MEDITERRANEE (RCNM) (1 page) Page 83

R76-2020-07-01-038 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de volley-ball, le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB (1 page) Page 85

R76-2020-07-01-040 - Arrêté relatif à l'agrément des centres de formation de club professionnel de Rugby à XIII, SAINT ESTEVE XIII CATALAN et TOULOUSE XIII BRONCOS (1 page) Page 87

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-15-002 - Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse (17 pages) Page 89

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-009

2020 Arrêté modificatif autorisation du SESSAD La Convention à
Auch par extension de capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LA CONVENTION » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 novembre 2015 portant modification des agréments de l'ITEP Philippe Monello, de l'IME « La Convention », du SESSAD d'Auch gérés par l'ADSEA et création d'un SESSAD pour enfants porteurs de troubles autistiques dans le cadre d'une extension non importante ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation du SESSAD La Convention avec le fonctionnement effectif du service et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'IME La Convention en fonctionnement par le biais du SESSAD ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative du service et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet en application des dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et de Familles relatives aux projets d'extension des établissements ou services sociaux et médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Convention situé à Auch est modifiée par extension non importante de 5 places.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 15 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Adresse : 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Identification de l'établissement principal :

SESSAD La Convention

N° FINESS ET : 32 000 495 5

Adresse : 10 avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 15 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-006

2020 Arrêté modificatif autorisation IEM Lardaille Castres par
extension non importante capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LARDAILLE SITUE A CASTRES (81)
ET GERE PAR L'ASEI, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET
RECONNAISSANCE D'UN SITE SECONDAIRE A ALBI (81)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IEM Lardaille à Castres (81) géré par l'ASEI ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 10 mars 2020 du directeur général de l'ASEI en vue d'une modification d'autorisation, par transformation de capacité (- 2 places d'internat et - 8 places d'accueil de jour transformées en places de prestation en milieu ordinaire), extension non importante de 5 places de prestation en milieu ordinaire et reconnaissance d'un site secondaire à Albi ;

VU l'accord du directeur général de l'ASEI pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places de prestation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de modification d'autorisation de l'IEM Lardailé en vue d'une transformation de capacité, d'une extension non importante de 5 places et de la reconnaissance d'un site secondaire à Albi est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 42 à 47 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes dont 29 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice et 18 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un polyhandicap.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

IEM Lardailé - site de Castres

N° FINESS ET : 81 000 032 3

Adresse : Boulevard du Maréchal Lyautey 81100 CASTRES

Code catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice (IEM)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques	414	Déficience motrice	11	Hébergement complet Internat	4
				21	Accueil de jour	3
				16	Prestation en milieu ordinaire	7
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet Internat	6
				21	Accueil de jour	5

Identification de l'établissement secondaire :
IEM Lardailié - site d'Albi
Adresse : Rue de la Rachoune 81000 ALBI

N° FINESS ET: en cours de création

Code catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice (IEM)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques	414	Déficience motrice	21	Accueil de jour	7
				16	Prestation en milieu ordinaire	8
		500	Polyhandicap	21	Accueil de jour	7

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'association gestionnaire ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-010

2020 Arrêté modificatif autorisation IME la Convention à Auch par
réduction de capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA CONVENTION » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR REDUCTION DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Convention à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU le dernier Arrêté en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'IME La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation de l'IME La Convention avec le fonctionnement effectif de l'établissement et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire autorisées par extension de l'établissement et en fonctionnement par le biais du SESSAD existant ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « La Convention » est modifiée par réduction de la capacité autorisée de 5 places de prestation en milieu ordinaire qui seront rattachées administrativement au SESSAD « La Convention » en cohérence avec le fonctionnement effectif des ESMS.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 37 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent un handicap psychique (12 places) et des troubles du spectre de l'autisme (20 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 Auch

Identification de l'établissement principal :

IME « La Convention »

N° FINESS ET : 32 078 215 4

Adresse : 20 Chemin du Plan de Terraube - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	206	Handicap psychique	11	Hébergement complet internat	4
				21	Accueil de jour	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 15 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-005

2020 Arrêté modificatif autorisation IME Notre Dame d'Espérance
LAVAUUR transformation de places

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) NOTRE DAME D'ESPERANCE SITUE A LAVOUR (81) ET GERE PAR L'ASSOCIATION NOTRE DAME D'ESPERANCE, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Notre Dame d'Espérance à Lavour (81) géré par l'association Notre Dame d'Espérance ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de modification d'autorisation déposée par le président de l'association Notre Dame d'Espérance en date du 18 mars 2020, en vue d'une transformation de 7 places d'internat en 7 places d'accueil de jour dont 6 places pour l'accompagnement d'un nouveau public présentant des troubles du spectre autistique ;

VU l'accord du président de l'association Notre Dame d'Espérance pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de modification d'autorisation en vue d'une transformation de 7 places d'internat en 7 places d'accueil de jour au sein de l'établissement dont 6 places pour l'accompagnement d'un nouveau public présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 63 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes dont 57 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Notre dame d'Espérance
26, avenue Charles de Gaulle 81500 LAVAUR

N° FINESS EJ : 81 000 042 2

Identification de l'établissement principal :

IME Notre Dame d'Espérance
26, avenue Charles de Gaulle 81500 LAVAUR

N° FINESS ET : 81 000 018 2

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	26
				21	Accueil de jour	31
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association gestionnaire Notre Dame d'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-007

2020 Arrêté modificatif autorisation ITEP Philippe MONELLO Auch
reduction capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « PHILIPPE MONELLO » SITUE A
AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR REDUCTION DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU le dernier Arrêté en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello avec le fonctionnement effectif de l'établissement et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire autorisées par extension de l'établissement et en fonctionnement par le biais du SESSAD existant ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS ;

CONSIDERANT que les évolutions réglementaires permettent une requalification de l'opération autorisée en date du 30 août 2019 et un rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP en extension non importante du SESSAD ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Philippe Monello » est modifiée par réduction de la capacité autorisée de 20 places de prestation en milieu ordinaire qui seront rattachées administrativement au SESSAD « Philippe Monello » en cohérence avec le fonctionnement effectif des ESMS.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

8 ter Avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Identification de l'établissement principal :

ITEP « Philippe MONELLO » - Auch

N° FINESS ET : 32 078 004 2

Adresse : 33 Rue de la Somme - 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	16
				15	Placement Famille d'Accueil	2
				21	Accueil de jour	12

Identification de l'établissement secondaire :

ITEP « Philippe MONELLO » - Jegun

N° FINESSE ET : 32 078 027 3

Adresse : Château de Lescout - 32360 Jegun

Code catégorie de l'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	24
				15	Placement Famille d'Accueil	10
				21	Accueil de jour	16

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 15 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-008

2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD Philippe Monello
Auch par Extension de capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PHILIPPE MONELLO » SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Philippe Monello » situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfants à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier de l'organisme gestionnaire ADSEA32 en date du 9 mars 2020 relatif aux autorisations de ses établissements et services médico-sociaux, à la répartition de leur capacité autorisée et à leur fonctionnement effectif ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'autorisation du SESSAD Philippe Monello avec le fonctionnement effectif du service et notamment le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP Philippe Monello en fonctionnement par le biais du SESSAD ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative du service et la présentation budgétaire afférente en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation effective des ESMS ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que le rattachement des places de prestation en milieu ordinaire de l'ITEP amène une extension de capacité du SESSAD de 33% ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet en application du décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets d'extension relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement, aux moyens alloués et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch est modifiée par extension non importante de 20 places.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 80 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Adresse : 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Philippe Monello

N° FINESS ET : 32 078 211 3

Adresse : 8 ter avenue Pierre Mendès France - 32000 AUCH

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	14
842	Préparation à la vie professionnelle					6

Article 4 : L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADSEA du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 15 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-001

2020 Arrêté rectificatif arrêté du 19-05-2020 raison sociale ESAT
PierreLAPORTE Nîmes

ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE DU 19 MAI 2020 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) PIERRE LAPORTE SITUE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, géré par l'APAEHM et d'une capacité totale de 65 places pour adultes présentant tous types de déficiences ;

VU le dernier Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que les caractéristiques FINESS figurant dans l'arrêté du 19 mai 2020 sont incomplètes et ne mentionnent pas l'identification du site secondaire de l'ESAT Pierre Laporte ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 19 mai 2020 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » est modifié comme suit en son article 3 :

« Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :**CIGALIERES**

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 Avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :**ESAT PIERRE LAPORTE**

N° FINESS ET : 300782208

Adresse : 90 rue Eugène Freyssinet - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	45

Identification de l'établissement secondaire :**ESAT ANNEXE PIERRE LAPORTE**

N° FINESS ET : 300017589

Adresse : 4 Rond-point du Grenadier – 30470 AIMARGUES

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	20

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, anciennement association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-003

2020 Arrêté renouvellement autorisation ESAT St Exupery
Colomiers

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) SAINT-EXUPERY SITUE A COLOMIERS (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION APEIHSAT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant création, par l'association des parents d'enfants inadaptés et handicapés de la société Airbus France Toulouse (APEIHSAT – 316 route de Bayonne – 31060 TOULOUSE Cedex), d'un établissement d'aide par le travail dénommé « Saint-Exupéry » à Colomiers (31) et fixant sa capacité à 30 places ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2006 portant la capacité de l'établissement d'aide par le travail « Saint-Exupéry » à 45 places ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2008 portant extension non importante de 4 places de la capacité de l'établissement d'aide par le travail « Saint-Exupéry » à Colomiers, sa capacité globale étant fixée à 55 places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe de l’ESAT Saint-Exupéry situé à Colomiers a été réceptionné ;

CONSIDERANT que les résultats de l’instruction du rapport d’évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L’autorisation de l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) « Saint-Exupéry » sis 15 avenue Clément Ader à Colomiers (31), accordée à l’association APEIHSAT est renouvelée à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 5 octobre 2035.

Article 2 : La capacité autorisée de l’établissement est de 55 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEIHSAT

N° FINESS EJ : 310788740

Adresse : 316 route de Bayonne – 31060 Toulouse Cedex

Identification de l’établissement : ESAT SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET : 310012729

Adresse : 15 avenue Clément Ader – 31770 Colomiers

Code catégorie de l’établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	13	Semi-internat	55

Article 4 : Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 15 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-07-15-004

2020 Arrêté renouvellement ESAT Elisa à PECHBONNIEU

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ELISA SITUE A PECHBONNIEU (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION IPSIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant création, par l'association ELAN (devenue Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins - IPSIS – ZAC PARISUD – 58 boulevard Maurice Faure – 77380 COMBS LA VILLE), d'un établissement d'aide par le travail dénommé « Elisa » à Pechbonnieu (31) et fixant sa capacité à 60 places ;

VU le dernier Arrêté en date du 18 juillet 2012 portant extension non importante de 5 places de la capacité de l'établissement d'aide par le travail « ELISA » à Pechbonnieu, sa capacité totale étant fixée à 65 places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT ELISA situé à Pechbonnieu a été réceptionné ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ELISA 31 » sis 18 bis route de Gratentour à Pechbonnieu (31), accordée à l'association IPSIS est renouvelée à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 octobre 2035.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 65 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION IPSIS

N° FINESS EJ : 770812352

Adresse : 58 boulevard Maurice Faure
77380 COMBS LA VILLE

Identification de l'établissement : ESAT ELISA 31

N° FINESS ET : 310010418

Adresse : 18 bis route de Gratentour – 31140 PECHBONNIEU

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	205	Déficiência du Psychisme (SAI)	13	Semi-Internat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 15 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-09-002

Arrêté n° 2020-30 du 09/07/2020 portant fermeture définitive d'une
officine de pharmacie à Toulouse (31000)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-30

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 accordant la licence n° 31#000026 pour la création d'une officine de pharmacie sise 7 place Wilson – 31000 TOULOUSE ;
- Vu la demande en date du 08 juillet 2020 présentée par Monsieur André ROUAYROUX, numéro RPPS 10001610251, titulaire de la pharmacie sise 7 place Wilson – 31000 TOULOUSE;

Considérant que Monsieur André ROUAYROUX restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

- Article 1er :** L'officine de pharmacie sise 7 place Wilson – 31000 TOULOUSE, ayant fait l'objet de la licence de création n° 31#000026 délivrée le 18 mai 1942 sera fermée définitivement à compter du 31 décembre 2019 au soir.
- Article 2 :** La licence de création n° 31#000026 délivrée le 18 mai 1942 sera caduque à compter de cette date.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 09 juillet 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-08-007

Arrêté n° 2020-31 du 08/07/2020 portant modification d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical -
Société Respi O2 à Saint-Sauveur (31590)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-31

ARRETE

portant modification d'un site de rattachement
de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté en date du 25 août 2014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées autorisant la société RespiO² de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 ter chemin de Bordeneuve – 31590 SAINT-SAUVEUR ;
- Vu l'arrêté en date du 06 août 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant modification de l'adresse postale du site de rattachement de SAINT-SAUVEUR sis 669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR ;
- Vu la demande en date du 27 mai 2020, complétée le 07 juillet 2020, présentée par la société RespiO², portant sur la modification des locaux du site de rattachement sis 669 chemin de Bordevieille – 31590 SAINT-SAUVEUR ;
- Considérant la modification des locaux comprenant l'adjonction de deux pièces de stockage pour une surface totale de près de 90m² afin de mieux organiser le circuit de désinfection ;
- Considérant l'installation d'une cuve fixe d'oxygène liquide de 6 000 litres sur le site, dont l'emplacement est précisé sur le plan détaillé des bâtiments, afin de satisfaire les besoins de la patientèle sous oxygène liquide ;
- Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1 La société RespiO2, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 717 2, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de dispensation sis 669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR.

Article 2 Selon les modalités déclarées, l'aire géographique de dispensation comprend le département de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de l'Aude (11), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de l'Hérault (34), du Lot (46), du Lot-et-Garonne (47) des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Article 3 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 Le Directeur du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 juillet 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,


Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-06-30-008

décision ARS Occitanie n° 2020-1994 prise à l'égard de la demande de regroupement des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP et titulaires des autorisations, au sein du nouveau centre Bouffard Vercelli - Pôle santé du Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP)

Décision ARS Occitanie n° 2020-1994

Dossier 2774

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;

Vu le jugement en date du 7 novembre 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille annulant la décision ministérielle du 7 mars 2016 prolongeant le délai de mise en œuvre jusqu'au 27 novembre 2019 de l'autorisation de transfert et de regroupement des activités de SSR de l'ASCV sur le site du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon en date du 27 novembre 2013 ;

Vu la demande présentée par **l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV)** en vue du regroupement vers le nouveau centre Bouffard Vercelli- Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, des trois établissements de l'ASCV délégués en gestion à l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP), titulaires des autorisations suivantes :

- **Le SSR Bouffard Vercelli à Cerbère :**
 - o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
 - o SSR spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps complet ;
 - o SSR spécialisés « affections du système nerveux » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
- **Le SSR Centre Hélio-Marin à Banyuls-sur-Mer :**
 - o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
 - o SSR spécialisés « affections cardiovasculaires » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
- **Le SSR Maison de repos le Château Bleu à Arles-sur-Tech :** SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet.

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Considérant que cette demande vise à régulariser le regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation des trois établissements de l'ASCV-USSAP de Cerbère, Banyuls et Arles-sur-Tech sur le site unique du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, effectif depuis juillet 2019, suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 7 novembre 2019 annulant la décision ministérielle du 7 mars 2016 prolongeant le délai de mise en œuvre jusqu'au 27 novembre 2019 de l'autorisation de transfert et de regroupement des activités de SSR de l'ASCV sur le site du Pôle Santé du Roussillon à Perpignan, accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon en date du 27 novembre 2013 ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté de proposer une offre de soins en SSR importante en capacité et spécialisée par le regroupement des trois établissements de l'ASCV proposant une offre de SSR sur un site unique à Perpignan afin de repositionner cette offre au plus près des besoins de la population de la zone des Pyrénées-Orientales ;

Considérant en outre que ce regroupement vise à optimiser les moyens en matière de compétences comme d'équipements, à adapter l'offre de soins par la transformation d'une partie des lits d'hospitalisation complète en places de jour, de développer une synergie avec le Centre Hospitalier de Perpignan dans le but de structurer l'offre de soins de SSR, de la regrouper dans un même bâtiment et de mutualiser le plateau technique de rééducation ;

Considérant par ailleurs que ce projet répondait, lors de son autorisation initiale en 2013, aux objectifs du Schéma Régional de Santé Languedoc-Roussillon 2013-2018 pour les Pyrénées-Orientales qui préconisait le « recentrage sur Perpignan des activités de soins de suite et de réadaptation » ;

Considérant qu'actuellement, le Projet Régional de Santé Occitanie (PRS) 2018-2022 prévoit, dans son schéma régional de santé pour l'activité de soins de SSR au niveau des « transformations –regroupements – coopérations » pour la zone de santé des Pyrénées-Orientales, le rapprochement d'une partie de l'offre de SSR sur Perpignan afin de bénéficier de la proximité de son centre hospitalier ;

Considérant en outre que les orientations stratégiques de l'ASCV s'inscrivent dans le PRS Occitanie et visent à accompagner le vieillissement de la population, l'augmentation corrélative de la prévalence des pathologies chroniques, le développement des pratiques ambulatoires et la structuration des parcours de soins et de l'innovation en santé ;

Considérant que les activités de SSR de l'ASCV sont d'ores et déjà regroupées au sein du pôle santé du Roussillon depuis juillet 2019,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins concernée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par l'ASCV (EJ : 660786799) en vue du regroupement sur le site unique du nouveau Centre Bouffard Vercelli-Pôle Santé du Roussillon à Perpignan (ET : 660010174) des trois établissements de l'ASCV, délégués en gestion à l'USSAP, titulaires des autorisations ci-dessous **est acceptée** :

- **Le SSR Bouffard Vercelli à Cerbère :**
 - o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
 - o SSR spécialisés « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps complet ;
 - o SSR spécialisés « affections du système nerveux » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
- **Le SSR Centre Hélio-Marin à Banyuls-sur-Mer :**
 - o SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;
 - o SSR spécialisés « affections cardiovasculaires » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

- **Le SSR Maison de repos le Château Bleu à Arles-sur-Tech** : SSR polyvalents en hospitalisation à temps complet

ARTICLE 2 : La décision de regroupement est sans incidence sur la durée de validité des autorisations des activités de soins concernées arrivant à échéance le 13 juin 2026,

ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de ces autorisations, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la notification de la présente décision conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **30 JUIN 2020**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-06-30-009

décision ARS Occitanie n° 2020-1995 prise à l'égard de la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation suite à injonction du centre hospitalier d'Auch en Gascogne.

Décision ARS Occitanie n° 2020-1995

Dossier 2775

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;
- **Vu** la décision ARS-OC/2019-2425 du 11 juillet 2019 portant injonction de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation au Centre Hospitalier d'Auch ;

- **Vu** la demande présentée par le **Centre Hospitalier d'Auch** en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation suite à injonction ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Auch a été enjoint de déposer un dossier complet en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, en raison du dépôt d'un dossier d'évaluation ne permettant pas de démontrer le respect des conditions techniques de fonctionnement sur les points suivants :

- non-respect du ratio infirmier en période nocturne soit la présence de deux infirmiers pour cinq patients conformément à l'art. D.6124-32 du code de la santé publique,
- non-respect des temps de travail réglementaires des médecins réanimateurs comme constaté dans le tableau de gardes du service de réanimation pour la période du lundi 25 au mardi 26 février 2019,
- non satisfaction à la nécessité d'intervention en permanence d'un masseur-kinésithérapeute justifiant d'une expérience attestée en réanimation conformément à l'art. D.6124-33 du code de la santé publique,

Considérant que les éléments présentés dans le dossier répondent aux points soulevés, notamment concernant le respect du temps de travail médical, la présence d'un masseur-kinésithérapeute référent dans le service de réanimation et le suivi d'une formation en réanimation en 2019 par l'équipe de masseurs-kinésithérapeutes du centre hospitalier, à l'exception du respect du ratio d'infirmier en période nocturne, soit la présence de deux infirmiers pour cinq patients conformément à l'article D.6124-32 du Code de la Santé Publique,

Considérant toutefois que le Centre Hospitalier d'Auch s'est engagé dans son dossier, à procéder au passage à trois infirmiers pour des effectifs allant de 7 à 8 patients, mais que cette organisation n'est pas encore effective en raison de difficultés de recrutement,

Considérant que, sous réserve du recrutement supplémentaire infirmier prévu par le Centre Hospitalier d'Auch, les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont de nature à lever l'injonction,

Considérant que l'implantation est conforme au Schéma Régional de Santé pour la zone du Gers qui prévoit une implantation de réanimation pour adultes,

Considérant que cette demande répond aux besoins de santé de la population du Gers, le Centre Hospitalier d'Auch étant le seul établissement de santé du territoire accueillant la spécialité de réanimation,

Considérant par ailleurs que les éléments présentés dans le dossier sont conformes aux priorités identifiées par le Schéma Régional de Santé 2018-2022, en particulier celle visant à optimiser l'organisation de la filière de soins critiques, ce dont atteste notamment dans le dossier présenté la mention de la signature en juillet 2019 de deux conventions entre le service de Réanimation et respectivement l'USC-UHCD et l'USC de cardiologie du Centre Hospitalier d'Auch, afin de fluidifier sa filière d'aval,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L6122-5 du code susvisé.

DECIDE

- ARTICLE 1** La demande présentée par le **Centre Hospitalier d'Auch** (EJ : 320780117) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur son site (ET : 320000086) **est autorisée**.
- ARTICLE 2** La décision expresse de renouvellement est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins concernée arrivant à échéance le 11 juillet 2020.
- ARTICLE 3** Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la notification de la présente décision conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 6** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **30 JUIN 2020**

Pierre RICORDEAU

pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-16-006

décision n°2020/1258 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve.

DECISION N° 2020/1258
relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour l'unité de recherche pédiatrique de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-2, L. 1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-16 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en particulier l'article R. 5126-9, 7° relatif à la préparation des médicaments expérimentaux et à la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches impliquant la personne humaine portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu la demande reçue à l'Agence régionale de santé Occitanie le 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'enquête des Docteurs Olivier Puech, médecin inspecteur de santé publique et Hélène Douzal pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête sur site le 12 mars 2019, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Considérant que les sites concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et d'un système d'assurance de la qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP ;

Considérant que l'équipe pédiatrique est très fortement investie dans la recherche clinique en lien avec le centre d'investigation clinique (CIC), pour lequel la pédiatrie constitue un axe fondamental de recherche, et qui apporte un appui méthodologique et technique ;

Considérant les outils de sécurisation d'ores et déjà opérationnels pour la sécurisation de la prise en charge des enfants et de leur parcours ;

Considérant qu'il est justifié de mettre en place des essais cliniques dans toutes les spécialités du domaine pédiatrique ;

Considérant que la présente autorisation permettra de mettre en place des essais chez des enfants de tous âges, et ce, dès la naissance, en accord avec le plan européen d'investigation pédiatrique ;

Considérant la constitution prévue d'un comité technique pédiatrique réunissant le CIC et le service de pédiatrie ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour son activité de recherche clinique au sein du département de pédiatrie de l'hôpital Arnaud de Villeneuve ;

Au sein de ce département, les patients sont majoritairement pris en charge en hospitalisation de jour, et si nécessaire en hospitalisation conventionnelle. Un lit dans chaque service est identifié « Essais cliniques » (chambre 7 en hospitalisation de jour et chambre 14 en hospitalisation conventionnelle, équipée d'un système de télémétrie) ;

Cette activité est placée sous la responsabilité du Dr Pascal AMEDRO, responsable de l'équipe médicale de pédiatrie spécialisée du département Pédiatre, au sein du pôle Femme, Mère, Enfant.

Article 2 : cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande :

- ♦ ces recherches peuvent porter sur les médicaments, les biomatériaux et dispositifs médicaux, les organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale, ainsi que les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- ♦ en ce qui concerne les médicaments les essais sont des essais de phase I, des essais de phase II et des essais de phase III ;

Ces recherches concernent des volontaires mineurs, sains et malades, du nouveau-né jusqu'à l'âge de 18 ans ;

Article 4 : la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Article 5 : dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière deviendrait caduque sauf motifs dûment justifiés auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 6 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées ;

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'administration sanitaire compétente si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.
Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 9 : Le directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Montpellier, le 16/04/2020

M. Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-16-005

décision n°2020/1259 relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour le département de médecine nucléaire.

DECISION N° 2020/1259
relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Montpellier pour le département de médecine nucléaire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-2, L. 1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-16 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en particulier l'article R. 5126-9, 7° relatif à la préparation des médicaments expérimentaux et à la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches impliquant la personne humaine portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu la demande reçue à l'Agence régionale de santé Occitanie le 27 mars 2019 ;

Vu le rapport d'enquête des Docteurs Olivier Puech, médecin inspecteur de santé publique et Hélène Douzal pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête sur site le 12 mars 2019, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Considérant que les sites concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et d'un système d'assurance de la qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP ;

Considérant que les volontaires participant aux recherches sont accueillis et pris en charge dans les services de consultation sans hospitalisation des établissements Lapeyronie et Guy de Chauliac dédiés à la réalisation d'actes d'imagerie scintigraphique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour son activité de recherche clinique au sein des deux unités du département de médecine nucléaire de l'établissement situées pour l'une à l'hôpital Guy de Chauliac, et pour l'autre à l'hôpital Lapeyronie ;

Les locaux constituant les lieux de recherche sont les services de consultations sans hospitalisation dédiés à la réalisation d'actes d'imagerie scintigraphique ;

Cette activité est placée sous la responsabilité du Professeur Denis MARIANO GOULART, coordonnateur du département de médecine nucléaire.

Article 2 : cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande :

♦ ces recherches portent sur des médicaments radiopharmaceutiques mis en œuvre dans des essais de phase III ;

Ces recherches concernent des volontaires sains et malades, mineurs de plus de 15 ans et 3 mois, et majeurs ;

Article 4 : la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Article 5 : dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière deviendrait caduque sauf motifs dûment justifiés auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 6 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées ;

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'administration sanitaire compétente si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou

compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

Article 9 : Le directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Montpellier, le 16/04/2020

M. Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-07-15-011

Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge pour
l'ordonnancement secondaire et les marchés publics



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Monique VIDAL
Isabelle SERRES

Francelyne CALMELS
Florence BARRAL-BOUTET
Paul RAMACKERS
Jacques COLOMINES
Sylvie MARTINOU
Virginie BONNEFONT
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Béatrice MASSOULARD
Fabienne SEBAG
Xavier MOINE
Sylvie ORLHAC, chargée du service Accès et développement de l'emploi
Grégory FERRA
Agnès DIJOURD
Eric DOAT
Angèle MADZAR
Jean-Marc DUFROIS
Anne GARRIGUES
Nathalie VITRAT
Frédéric LECLERC
Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Frédéric ALOY, chef de mission
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Isabelle SERRES
Florence BARRAL-BOUTET
Jacques COLOMINES
Sylvie MARTINOU
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Béatrice MASSOULARD
Xavier MOINE
Grégory FERRA
Eric DOAT
Jean-Marc DUFROIS
Nathalie VITRAT
Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C
Paul GOSSARD secrétaire général
Vincent VACHE, chef de service
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL, chef d'unité
Claude ROUZIER chef de service

- 354 administration territoriale de l'Etat action 5

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 354	BOP 159
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X
Audrey BIGOT				X			X	
Célia DEMBELE				X			X	
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X	X	X	X	X
Jean-Paul GIACOMINI				X				
Sylvie GIL						X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X				
Sandrine LACROIX-DESMAZES	X	X	X	X	X	X	X	

Franck PAVAN				X			X	
Ghislaine SOUCAZE				X				
Malika SINTES						X		

SECTION III
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 1^{er} juillet 2020 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-036

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club
professionnel de football, le NIMES OLYMPIQUE

Agrément CFCP Football accordé pour une période de 4 ans au Nîmes Olympique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Football

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 14/11/2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports le 12/08/2019;

Vu la proposition de la Fédération Française de Football en date du 14/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Nîmes Olympique

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal Etienne



DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-037

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Handball, le MONTPELLIER HANDBALL (MHB)

Agrément CFCP Handball accordé pour une période de 4 ans au Montpellier Handball (MHB)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Handball**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 29/04/2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23/04/2018;

Vu la proposition de la Fédération Française de Handball en date du 12/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Montpellier Handball (MHB)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie



Pascal Etienne

DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-041

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club
professionnel de Rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES
ARLEQUINS DE PERPIGNAN (USAP)

*Agrément accordé pour une période de 4 ans au CFCP de rugby à XV, l'UNION SPORTIVE DES
ARLEQUINS DE PERPIGNAN*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XV**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 20/10/2010 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby à XV ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XV approuvé par le ministère chargé des sports le 02/06/2020;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XV en date du 06/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Union Sportive des Arlequins de Perpignan (USAP)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie


Pascal Etienne

DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-039

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club
professionnel de Rugby à XV, le RACING CLUB DE NARBONNE
MEDITERRANEE (RCNM)

*Agrément accordé à nouveau, à titre dérogatoire, pour une période de un an, au CFCP Racing
Club de Narbonne Méditerranée (RCNM)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XV**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 20/10/2010 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby à XV ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XV approuvé par le ministère chargé des sports le 02/06/2008;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XV en date du 29/05/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à [l'article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, à titre dérogatoire, pour une période de un an, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Racing Club de Narbonne Méditerranée (RCNM)

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal Etienne

DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-038

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club
professionnel de volley-ball, le MONTPELLIER CASTELNAU
VOLLEY UNIVERSITE CLUB

*Agrément accordé pour une période de 4 ans au MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY
UNIVERSITE CLUB*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Volley-ball**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 26/07/2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29/06/2018;

Vu la proposition de la Fédération Française de Volley-ball en date du 11/06/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante:

- Montpellier Castelnau Volley Université Club

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal Etienne



DRJSCS Occitanie

R76-2020-07-01-040

Arrêté relatif à l'agrément des centres de formation de club
professionnel de Rugby à XIII, SAINT ESTEVE XIII CATALAN et
TOULOUSE XIII BRONCOS

*Agrément accordé pour une période de 4 ans aux centres de formation Rugby à XIII de SAINT
ESTEVE XIII CATALAN et TOULOUSE XIII BRONCOS*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
D'OCCITANIE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL de Rugby à XIII**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports;

Vu l'arrêté du 07/05/2003 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby à XIII ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby à XIII approuvé par le ministère chargé des sports le 21/04/2008;

Vu la proposition de la Fédération Française de Rugby à XIII en date du 17/06/2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes:

- Saint Estève XIII Catalan
- Toulouse XIII Broncos

Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/07/2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal Etienne



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-15-002

Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie
de Toulouse

*Délégation générale de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à ses
personnels*

Toulouse, le 15 JUIL. 2020



RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2019.02.14

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU - le code de l'Éducation et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU - le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Benoît DELAUNAY
VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
VU- le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,
VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 16 avril 2020 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de

l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2/11

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,
Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,
- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.**
- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE, Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
* tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
* retraites et du droit à l'information sur les retraites,
* affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
* demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
* attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :
- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
* tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
* les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion

relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3/11

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion

(DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels d'Administration et d'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents.

* les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :

*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :

* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,

* les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,

* les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,

ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;

- DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;

- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)

- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;

- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;

- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;

- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;

- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;

- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) ;

- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;

- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;

- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

* les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,

* toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,

* toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-7 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

* les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

* les conventions de stage en entreprise,

* tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,

* les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-8 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,

- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire),
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-9 Monsieur Alexandre CAUSSÉ, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
- * la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
- * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-10 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.
Bénéficient également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN, chargées du conseil et du contentieux.

6/11

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN chargés du conseil et du contentieux.

3-11 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :

- **de signer** les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- **de signer** les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions **ressortissant à concernant** la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur **et**, de la Recherche **et de l'Innovation** – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
- de représenter **Monsieur** le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-12 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
 - * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Thierry CAUMONT, chef de bureau DAEPS 3.

3-13 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer

actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,

7/11

- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer :

- * les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- * les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- * les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- * l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO**,

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,
- Monsieur Riko APPADOO,
- Madame Sophie LAPASSE.

8/11

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur **et**, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception **de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT**.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de

subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

9/11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANDRES, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations** (DSI), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours** (DEC) et **Madame Lisa CARAYON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social** (SAMIS), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale (DAFPEN), et à Madame Nelly FOUCHER, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à la DAFPEN** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

10/11

- Monsieur Manuel POUJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Djamilia SAM YU SUM, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Nathalie POUGES, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,
- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DPAE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

11/11

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



M. Benoît DELAUNAY

CODETAE	DENOPR	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GABRIEL FAURE	FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P	COLLEGE	GASTON FEBUS	MAZERES	BELMAS THIERRY
0090013R	LYCEE POLYVALENT	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090018V	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	SOLANA NICOLAS
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	NABOULSI BASSAM
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	GERME JEAN-CLAUDE
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	BURILLE FRANCK
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIERS	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIERS	RICHARD JEREMY
0090478V	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X	SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090481Z	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIERS	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z	COLLEGE	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090574A	COLLEGE	ST GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M	SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090691C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090694F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	CAVILLE CHRISTOPHE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN-MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	VIARGUES JEAN-LUC
0120011X	COLLEGE	KERVALLON	MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MAURIN NICOLAS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	ANTONA MATTHIEU
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	PAROBECK CATHERINE
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0120024L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBR	MASTROIPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE NADI
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120038B	LYCEE PROFESSIONNEL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	PROUTEAU AGNES
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	MAL GOUYRES FRANCOIS
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FII	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FII	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROIPIERI MICHEL
0121178R	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGU	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PRATS ANNE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	LAUDES JEROME
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121383N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	MAL GOUYRES FRANCOIS
0121488C	SEGPA	COLLEGE JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLEGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310006N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO EDMOND ROSTAND	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESE	ROUX ANNE LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	CAMPS MARTINE
0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX MARIE LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	BOULAY REGIS

0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERIE	BERTARD EMMANUEL
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	ANTUNES FILIPE
0310028M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	PACHECO JEROME
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT-LEZ	FOUGERE STEPHANIE
0310032S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	HENRI CHRISTIAN
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CASI	SAINT-GAUDENS	DUPPRAT MAUREL CHANTAL
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-DU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSEMANN DENIS
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSEMANN DENIS
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	PERES CHRISTINE MARIE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	HUBAUT DAMIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROT DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	BODIN DANIELLE
0310055S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO M.LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	LEMAIRE FRANCK
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT OLIVIER
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310092G	COLLEGE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310093H	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	PIEDRA JEAN JOSE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	POTHIER JEAN MARC
0311092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	DE ONA MARIE-THERESE
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTRE	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE
0311232V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311235Z	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
0311236A	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311237B	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MASSOVE PATRICK
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311240E	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	MURET	MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	CONSTANT-GLEYE PHILIPPE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	PLANCHE GUILLAUME
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311323V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	MONTEIL JEAN-PHILIPPE
0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	LOUVET PASCAL
0311328A	COLLEGE	LES CHALETS	TOULOUSE	EL FASSI MONIQUE
0311329B	SEGPA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	GALINET MARIE-ANNE

0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	ALRIQUET JOCELYNE
0311334G	LPO LYCEE DES METIERS	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	CADAS ISABELLE
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	LASSERRE CATHERINE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	DRIAY FRANCOIS
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	MERCHET CEDRIC
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	ETIENNE DOMINIQUE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	TONDI STEPHAN
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGPA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	LAPEYRE FLORENCE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGPA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGPA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOT MATHILDE
0311996B	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLE YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	MARET JEAN-GUY
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER HOTELLERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE MARYVON
0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORBES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	ESTIVAL GISELE
0312572C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DE L'AMEUBLE	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	TESSEYRE JEROME
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DENIS VINCENT
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARAVAL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE
0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	HERAUT FREDERIC
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUTE-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	PRECIGOU PASCAL
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	JUNCA THIERRY
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLÉMENCE ROYER	FONSORBES	ALARY GHISLAINE
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE

0312842W	COLLEGE	SIMONE VEIL	SAINT-JORY	BOUISSET AMELIA
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	ALIVON DIMITRI
0312844Y	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312845Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	NOE	BULLIER BEATRICE
0312882P	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LP URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312916B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312917C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312918D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312938A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NELSON MANDELA	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312971L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ELISABETH ET NORBERT C	SAINT-GAUDENS	GALOIS Patricia
0320001C	COLLEGE	VERT	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	JOUBAIRE ROZENN
0320009L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOSSUET	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	FLEURANCE	PIETRANICO ERNEST
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE	ARETHA FRANKLIN	MARCIAC	NURISSO BRUNO
0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN FOURNIER	MIRANDE	MICHEL CEDRIC
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320026E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	SAMATAN	FIZ VIRGINIE
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	DE SEDE DE LIEOUX ARNAUD
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	VIC-FEZENSAC	DI GIUSTO NATHALIE
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	MIRANDE	BENARD ERIC
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	BENARD ERIC
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320068A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	DAURES J CLAUDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DUBORD ISABELLE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320608M	COLLEGE	SIMONE VEIL	MASSEUBE	GERUSSI VIVIANE
0320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320690B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320738D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320740F	COLLEGE	FRANÇOISE HERITIER	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0320743J	SEGPA	SEGPA CLG FRANCOIS HERITIER	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAHORS	CREPET JEAN
0460007H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CASTELNAU MONTRATIER-STE	COUSIN BARBARA
0460010L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLIO	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	LACAPELLE-MARIVAL	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LATRONQUIERE	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LUZEC	CUBAYNES VINCENT
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	FOUCRIER MICHEL
0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CARLES VALERIE SOPHIE
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	PRAYSSAC	BOUSSEYARD MARYLINE
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	POUMEYROL REMI
0460027E	COLLEGE	SALVIAC	SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SOUILAC	BRONQUART STEPHANIE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	RIVANO JEAN-PASCAL
0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORE	SOUILAC	MORDRET JACQUES
0460530B	COLLEGE	D'OLT	PUY-L'EVEQUE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDE	BRETENOUX	FOURES OLIVIER
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	POUMEYROL REMI
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SOUILAC	RAYNAL VALERIE
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460669C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	SOUILAC	BRONQUART STEPHANIE
0460670D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER G. MONNERV	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460691B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HOTELIER QUERCY-PERIGOR	SOUILAC	MORDRET JACQUES
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARREAU	LANG CLAUDE

0650005C	LPO LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	LARROUY-MAUMUS CECILE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LP LYCEE DES METIERS	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURES-BAROUSSE	CLOUARD PEGGY
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	PITEU CHRISTINE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	PITEU CHRISTINE
0650022V	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	MANACH YVON
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650027B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOURQUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL CLAUDIE
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCALE
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAI	CLAVE ANNE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	ELICHABE CHRISTOPHE
0650040R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	TARRIEU MARIE LISE
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	FAROUT THIERY
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	ROBIN JEAN-MARC
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINE BRIGITTE
0810008U	COLLEGE	BRASSAC	BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	CECCATO DANIELLE
0810020G	COLLEGE	MADELEINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VICTOR HUGO	GAILLAC	LAVEST PIERRE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	LOPEZ SANDRINE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	GIOVANNINI FRANCOIS
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DALL'ACQUA STEPHANE
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVALUR	PICARD LUC
0810033W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DELERUE JEAN LUC
0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOUP DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	CHAMINADE DAVID
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	PEZET ESTELLE
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	WARCKOL MURIEL THERESE
0810046K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	BEDES AURELIE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	ARTAUT BRIGITTE
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINT-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	COUSTET ISABELLE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	DUBREUIL ISABELLE
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER

0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	DELPEYRAT NAJAT
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMI	GRAULHET	RIEUX EDWIGE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	VALENTI BRIGITTE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	LAVAUR	MERLE MARYLINE
0811034J	SEGPA	CLG BELLEVUE	ALBI	ROSAN OLIVIER
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVAUR	MERLE MARYLINE
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	LAVAUR	ROSAN OLIVIER
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ANNE VEaute	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811289L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	GOUACHON LUC
0811341T	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DOCTEUR CLEMENT DE PE	LISLE-SUR-TARN	LAMOTTE LOIC
0811347Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP TOULOUSE-LAUTREC	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0820001F	LP LYCEE DES METIERS		ALBI	COT MICHEL
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	CAUSSADE	SAUVAGE JEAN MARC
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAFRANCAISE	LAROUSHINE FRANCINE
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	LAUZERTE	LOPEZ ISABELLE MARIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MOISSAC	MULES VALERIE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820039X	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN BAYLET	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	CASTELSARRASIN	DIEUDONNE PASCAL
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	PELISSIER ALEXANDRINE
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGPA	CLG PIERRE DARASSE	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	GRISOLLES	COLMAGRO GILLES
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820685Z	SEGPA	JEAN JAURES	MONTAUBAN	RAVE CLAIRE
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	CLG JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820703U	SEGPA	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820704V	COLLEGE	CLG MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820705W	SEGPA	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	ROULS BENEDICTE MADEL
0820713E	COLLEGE	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820742L	SEGPA	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	VERNEZOUZ CORINNE
0820823Z	COLLEGE	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820824A	COLLEGE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	ESTEVE LAURENT
0820866W	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	BESSOLES DOMINIQUE
0820883P	LYCEE POLYVALENT	LP LYCEE DES METRIER BEAU	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820891Y	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	HURT YANN
0820896D	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE MALIK
0820899G	LYCEE POLYVALENT	MANUEL AZANA	MONTAUBAN	SOLA PHILIPPE
0820914Y	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN BAYLET	VALENCE	BERGOUGNOUX SABINE
0820917B	LYCEE POLYVALENT	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820918C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	SOULA ERIC
		LPO	MONTECH	